

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 OCTOBRE 2010

Présents : P. REGNAULT, Y. AUVINET, J. AUXIETTE, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, JL BATIOU, A. BULTEAU, Y. DAVID, L. FAVREAU, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, F. LUCAS, Y. ROULEAU

A. AUBIN-SICARD, C. AUGIZEAU, T. BARBARIT, M. CHANTECAILLE, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, B. CREPEAU, JY DAVIAUD, P. DINEL, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, JG DUTOUR, C. FOUNINI, F. FRAPPIER, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, J. GOURAUD, M. GRELLIER, F. GRIVEL, A. GUIGNE, Y. HENRY, S. IBARRA, C. de LINAGE, M. MAGE, R. MESTRE, G. MOREAU, Ch. NOËL, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, J. RASSINOUX, L. ROY, M. SOUCHARD, P. THIBAUT, F. VRIGNAUD, P. YOU

Pouvoirs :

- L.M. GADY donne pouvoir à C. FOUNINI
- R. GUILLET donne pouvoir à JY DAVIAUD
- A. LEOEUF donne pouvoir à F. LUCAS
- M. DURQUETY donne pouvoir à S. IBARRA
- A. VALIN donne pouvoir à M. MAGE
- MN MANDIN donne pouvoir à M. CHANTECAILLE
- A. MERCUL donne pouvoir à Ph. GABORIAU
- F. VIGNAULT donne pouvoir à Y. HENY
- JY CORNU donne pouvoir à A. BULTEAU

Excusés : A. CHARRIEAU, C. LEBRAS, L. GUIBERT, J. LARDIERE, E. RAINEAU

Date de la convocation : 6 octobre 2010
M. HELARY est nommé secrétaire de séance

INTERVENTION DU PRESIDENT

Aucune remarque n'étant formulée, il propose d'entamer la lecture des projets de délibérations.

INTERVENTION DE MME GUYAU

Madame Guyau sollicite le Président d'une intervention afin de rectifier un article de presse paru dans Ouest France et relatif au financement de l'école de Thorigny.

Madame Guyau que le contenu inexact de cet article a jeté le trouble au sein des élus de commune de Thorigny, celui-ci pouvant laisser à penser que l'intervention financière de l'agglomération était un besoin impératif.

Madame Guyau souligne d'une part que la gestion financière de la commune est saine et, d'autre part, que le projet d'école s'inscrit dans le cadre d'un projet de nouveau quartier à Thorigny. Elle ajoute en outre que si ce projet d'école a fait l'objet de discussions informelles avec le Président de La Roche Sur Yon Agglomération, aucune décision de participation et encore moins aucun montant n'ont été discuté à ce jour.

Monsieur Batiot intervient en précisant que cet article de presse relève soit un excès de communication de Ouest-France, soit d'une incompréhension des dossiers. Pourtant, il souligne que nombre de supports sont à la disposition des journalistes afin d'éviter des erreurs grossières, tel que la conférence de presse d'avant conseil ou encore le journal de l'agglomération. Cependant, il relève également, et malgré les sources diverses et variées, il existe une véritable technicité des dossiers qui peut constituer une véritable barrière à une parfaite analyse et retranscription.

Le Président approuve ces interventions tout en reconnaissant cette technicité redoutable des dossiers.

1) Développement Economique

a. Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) régionale : transfert des parts sociales de la ville de La Roche sur Yon et transformation en Société Publique Locale (SPL)

La Région des Pays de Loire dispose d'une Société Publique d'Aménagement (SPLA) ayant pour objet notamment des opérations d'aménagement économique, touristique, d'habitat social ou encore de renouvellement urbain pour le compte de ses actionnaires, dont la ville de la Roche sur Yon.

En adoptant la loi du 28 mai 2010, le législateur a créé une nouvelle forme de société publique, dénommée Société Publique Locale qui présente les caractéristiques essentielles suivantes :

- absence de mise en concurrence préalable pour la réalisation d'actions pour le compte de ses membres,
- élargissement du champ d'intervention de ces sociétés à la construction ou encore à la gestion de service public ou d'activités d'intérêt général

Fort de cette évolution législative attendue, la Région a saisi la ville de La Roche sur Yon puis l'agglomération d'une double évolution :

- la première concerne la possibilité pour la l'agglomération de se substituer à la ville au sein de la SPLA actuelle afin d'harmoniser au sein de cette structure (8 parts = 8 000 €) ;
- la seconde vise à transformer la SPLA en SPL

Le conseil d'agglomération adopte à l'unanimité la substitution de La Roche sur Yon Agglomération à la ville de La Roche sur Yon au sein de la SPLA ainsi que la transformation de cette dernière en SPL.

b. Adhésion au GIP plate-forme technologique « Automatismes et Composites »

La plate-forme technologique "Automatismes et Composites" (PFT 85) a pris la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP). Basée au Lycée Alfred Kastler de La Roche-sur-Yon, elle comprend les membres suivants : La Roche-sur-Yon Agglomération, sept lycées, l'Université de Nantes, la Région des Pays-de-la-Loire, Oryon et Vendée Expansion, la CCI de Vendée, des organisations d'entreprises comme PARRI 85, Plasti Ouest, l'Union des Industries Métallurgiques (UIMV)...

Les actions de la plate-forme « Automatismes et Composites » s'inscrivent dans deux domaines :

- en faveur des entreprises : prestations d'étude, le pilotage de projets collaboratifs, l'organisation de manifestations et de formations. Dans ce cadre, elle tire partie des équipements présents dans les lycées ;
- en faveur des établissements de formation : la PFT associe les professeurs, lycéens et étudiants aux projets industriels auxquels elle participe.

La Roche-sur-Yon Agglomération s'est substituée à la ville de La Roche sur Yon au travers de la prise de la compétence économie ; une subvention de fonctionnement de 15.000 € a été votée en ce sens au budget 2010.

La convention constitutive du GIP était d'une durée de cinq années. L'échéance étant désormais atteinte, l'Assemblée générale extraordinaire du GIP a décidé, le 30 août 2010, la prorogation du groupement pour une durée de 5 ans.

Plusieurs éléments militent en faveur du renouvellement de ce partenariat :

- le positionnement de cet organisme sur une filière clé pour les entreprises ;
- sa notoriété auprès du monde économique,
- les actions menées (accompagnement de 50 projets et réalisation de 50 prestations de service et 20 formations)
- association à la réflexion en cours sur les missions futures de la plate forme régionale Prox'Innov

Monsieur Favreau s'interroge sur le contrôle des actions du GIP au travers notamment la production de rapports.

Monsieur Lucas précise que ces rapports feront l'objet d'une présentation en commission économie et, éventuellement, selon les circonstances devant le conseil d'agglomération.

Le conseil d'agglomération décide à l'unanimité de :

- proroger son adhésion au Groupement d'Intérêt Public plate-forme technologique "Automatisme et Composites",
- pérenniser le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € au travers de la conclusion d'une convention pluriannuelle d'une durée de cinq ans.

c. Financement d'une thèse du Laboratoire des Couches minces

Le Laboratoire des Couches Minces (LCM) est une antenne du Laboratoire de Termocinétique (CNRS 6607 Ecole Polytechnique de Nantes). Son activité scientifique s'articule autour de deux axes principaux, à savoir la maîtrise d'énergie et le développement de capteurs technologie couches minces.

Les enjeux environnementaux nous obligent aujourd'hui à engager sans délais une réflexion mais aussi des actions afin de développer des alternatives permettant de remplacer les combustibles fossiles par des énergies renouvelables. Les panneaux photovoltaïques à énergie solaire sont une réponse aux enjeux

Le projet de thèse proposé s'inscrit dans le développement de ces perspectives d'énergie solaire, en utilisant la technologie couches minces (et non la technique PV (Silicium) trop onéreuse à la production).

Le projet est élaboré en partenariat avec l'Institut des Matériaux de Nantes.

La thèse se déroulera de novembre 2010 à octobre 2013, le coût total étant de 86 000 €, financé à parité entre le Conseil général de la Vendée et La Roche-sur-Yon Agglomération.

Elle s'inscrit à la fois dans la compétence de l'agglomération et dans sa volonté de soutenir et d'encourager la recherche sur notre territoire et d'affirmer la place de l'IUT de La Roche-sur-Yon dans ce domaine.

Monsieur Dutour souligne l'intérêt qu'il y a à encourager ces recherches notamment sur le photovoltaïque.

Monsieur Batiot remarque que nombre d'entreprises vendéennes se sont positionnées sur ce créneau du photovoltaïque dans le cadre de la filière métallurgie. Monsieur Hélyary ajoute en effet que ce développement a été rendu possible car seul en effet le silice est fabriqué à l'étranger.

Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité afin de verser une participation au Laboratoire des Couches Minces (Université de Nantes) de 43 000 € selon le calendrier suivant :

- 9 000 € en 2010
- 12 000 € en 2011
- 12 000 € en 2012
- 10 000 € en 2013

d. Définition de l'offre de la future plate-forme régionale d'innovation Prox'Innov

La Région Pays de Loire a souhaité créer des pôles d'excellence régionaux au travers de différentes plates formes régionales d'innovation (PRI).

Fondé sur le principe de mutualisation entre différents acteurs, les PRI sont des lieux d'incubation, d'expérimentation et de réalisations de projets innovants à caractère industriel. Elles permettent de diffuser et d'amplifier la politique en faveur de l'innovation, de maintenir et développer les activités économiques et de promouvoir la mise en réseau des entreprises. Plusieurs projets ont d'ores et déjà été labellisés et accompagné par le Conseil régional : simulation numérique dans l'automobile (Le Mans), réalité virtuelle au service du design (Laval), outils communicants (Angers)...

Les activités liées à la robotique, à la mécanique et aux automatismes occupent une place majeure dans le secteur manufacturier de la Vendée et de l'agglomération de La Roche-sur-Yon. Composées d'un important tissu de sous-traitants souvent isolés, ces entreprises doivent, pour se pérenniser et se développer, accroître leurs coopérations et leur niveau technologique.

Le projet de création d'une plate forme régionale d'innovation "Prox'Innov" répond à ce double objectif. Il s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de long terme de structuration d'une filière robotique performante et ouverte sur les technologies innovantes. Cette stratégie s'est déjà traduite par différentes initiatives : création de groupements d'entreprises dans les domaines des composites, de la plasturgie, de la robotique et des automatismes (association PARRI 85) ainsi que du bâtiment et des travaux publics (association AMUR), adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération à la technopole "Atlantpole" et à la plateforme technologique "Automatisme et Composites"...

Le projet de PRI s'inscrit dans deux phases :

- la première concerne le volet immobilier : construction d'un bâtiment sur la ZAC de La Malboire, financée par le Conseil régional des Pays-de-la-Loire, qui devrait débuter en septembre 2011 afin que l'équipement puisse être ouvert au printemps 2012,
- la seconde concerne le contenu matériel (les équipements nécessaires) et immatériel (les prestations proposées aux utilisateurs de la plateforme) de la PRI : une réflexion va être engagée par la SEM locale ORYON en s'appuyant sur le CETIM, Centre technique des industries mécaniques. Nombre d'entretiens et d'enquêtes seront réalisés auprès de différents acteurs ciblés. Ces enquêtes permettront de déceler les projets collaboratifs qui

détermineront les types de machines à acquérir ou de recenser les sujets justifiant la constitution de groupes d'échange et de veille. Elles seront complétées par un travail de terrain de détection de projets opéré par un animateur embauché par les groupements d'entreprises PARRI 85 et AMUR. Ce permanent commun aux deux associations d'entreprises ayant, de ce fait, un rôle de "préfigurateur" de la future PRI.

Messieurs Chabot et Dutour souhaiteraient connaître la part de financement de l'agglomération.

Le Président précise que l'agglomération supporte le financement de l'étude, l'investissement étant porté par la Région, les modalités de fonctionnement étant à ce jour à l'état d'étude.

Le conseil d'agglomération décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 72 720 € à Oryon correspondant à la prestation "d'appui au montage de la PRI Prox'Innov" (convention ORYON/CETIM) ;

e. Mise en place du haut débit sur les parcs d'activités de Parc Eco et de la Folie

Le conseil d'agglomération du 22 juin 2010 a décidé de lancer deux études de faisabilité technique pour un réseau très haut débit sur les ZAE de la Folie et de Parc Eco, études confiées au syndicat mixte GIGALIS.

Les deux audits ont été réalisés et une évaluation des travaux a été effectuée. Pour la réalisation de ces travaux, l'agglomération serait sollicitée par le syndicat mixte GIGALIS pour Parc Eco pour un montant maximum de 104 000 euros et pour la ZAE de la Folie, pour un montant maximum de 280 000 euros.

Monsieur Dutour remarque que les travaux les plus onéreux concernent la zone de La Folie alors que le linéaire est moins important que celui de Parc Eco.

Monsieur Héлары précise que ce différentiel s'explique par l'absence totale d'équipements en réseau sur cette zone.

Monsieur Auxiette ajoute que la Région développe un schéma du Très Haut Débit avec une enveloppe d'investissement associée d'un montant de 28 million d'euros.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité en faveur de développement du très haut débit et du versement d'une participation à Gigalis pour les travaux à réaliser au sein des zones d'activités de Parc Eco et La Folie.

f. Transfert des zones d'activités – Chaillot IV

La commune de Nesmy a conclu une vente sur la zone de Chaillot IV après la délibération du 21 septembre se prononçant sur les conditions patrimoniales et financières de cette dernière.

Il convient donc de modifier la surface cessible ainsi que le montant de la valorisation et des associées qui se décompose comme suit :

- nouvelle surface cessible = 111 857 m²
- nouvelle valorisation = 505 169 €
- calcul des charges d'entretien = néant

Le conseil d'agglomération, au vu de l'avis de la commission locale des charges transférées, se prononce à l'unanimité en faveur de ces nouvelles conditions financières et patrimoniales de Chaillot IV.

g. Transfert des zones d'activités – Désignation du notaire et attribution d'une avance

Le nombre de zones transférées ainsi que les acquisitions de terrains consécutifs exigent la prestation d'un notaire afin de rédiger les actes de vente. Il est proposé de désigner Maître Teffaud-Marroc.

En outre, au regard des recherches préalables qu'il doit engager, il est proposé de lui verser une avance d'un montant maximum de 1 000 €.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

2) Finances

a. Ouverture des crédits des budgets annexes des ZAE

Le conseil d'agglomération du 21 septembre 2010 a adopté la création de budgets annexes pour la gestion des zones d'activités économiques. Il convient désormais d'ouvrir les crédits au sein des budgets annexes des ZAE gérés en régie et du budget annexe des zones en concession afin :

- pour les premières citées, de couvrir les dépenses 2010 au sein des zones transférées et d'acquérir les terrains aménagés ou non appartenant aux communes au sein de ces zones conformément aux valorisations patrimoniales validées par la CLECT et le conseil d'agglomération,
- pour les secondes, de rembourser les avances effectuées par certaines communes
-

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

b. Politique d'abattement de l'agglomération sur la taxe d'habitation (part départementale)

La réforme de la Taxe professionnelle qui a conduit à la suppression de la part investissement présente au sein des anciennes bases taxables de TP a fini par déboucher sur une nouvelle répartition et gouvernance fiscale entre strates de collectivités. Dans ce nouveau schéma fiscal applicable à compter du 1er janvier 2011 aux collectivités locales, la taxe d'habitation voit sa perception être limitée au seul bloc communes / communauté. En effet, alors que les régions ne perçoivent plus la taxe d'habitation depuis 2001, c'est désormais au tour des départements de devoir abandonner la TH au profit des EPCI à fiscalité propre et des communes. Si l'impact de ce changement se traduit surtout en terme de produit fiscal et de taux, le transfert de la taxe d'habitation des départements au couple communes / communauté peut ne pas être neutre, selon les décisions prises en matière de politique d'abattement TH.

Dans ce débat, des éléments techniques doivent être pris en considération mais également une dimension politique au travers des différentes hypothèses de travail étudiées :

- les éléments techniques : les bases communales et départementales et la politique d'abattement des communes et du département ;
- les hypothèses de travail : outre l'abattement obligatoire pour charge de famille qui peut être majoré de + 5 ou 10 %, des abattements facultatifs existent et permettent de mettre en exergue une volonté politique en la matière (abattement général à la base, abattement en faveur des personnes handicapées, abattement spécial en faveur des personnes de conditions modestes).

La Roche sur Yon Agglomération, en tant qu'EPCI à TPU, récupère la part départementale de TH et doit se prononcer sur la mise en œuvre d'une politique d'abattement. Dans cette réflexion, 3 postulats doivent être respectés :

- maintenir la capacité financière de l'agglomération ;
- ne pas obérer le revenu des contribuables de l'agglomération par une augmentation importante de la fiscalité;
- préserver les contribuables modestes et les personnes fragilisées par la crise.

Par ailleurs il convient de relever que :

- l'absence de mise en œuvre d'une politique d'abattement a pour conséquence d'appliquer celle des communes avec l'hétérogénéité que cela suppose et l'absence de compensation par l'Etat si le produit fiscal s'avérait être inférieur à celui de la part départementale ;
- la valeur locative moyenne de l'agglomération qui est supérieure à celle du département ;
- les taux moyens pondérés très élevés de TH au sein de l'agglomération ;
- 11 communes sur 14 qui ont retenu l'abattement obligatoire.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité pour retenir les éléments suivants :

- modification des taux de l'abattement obligatoire pour charge de famille de la part départementale antérieurement appliquée,
- fixation des taux à l'abattement de :

	ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGE DE FAMILLE	
	TAUX APPLICABLE POUR LES 2ERES PERSONNES A CHARGE	TAUX APPLICABLE A PARTIR DE LA 3 ^{EME} PERSONNE A CHARGE
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	10 %	15 %

c. Transfert des équipements : finalisation et validation des montants des attributions de compensation définitive

Il est proposé au conseil d'agglomération de se prononcer sur les transferts de charges et les attributions de compensation définitives au vu des décisions de la CLECT.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité moins une abstention (Monsieur de Linage) au vu du document annexé.

3) Petite Enfance

a. Avenant à la convention Enfance Jeunesse

Le transfert de la compétence petite enfance à La Roche sur Yon Agglomération a eu pour effet la substitution de cette dernière au sein des Contrats Enfance Jeunesse des communes sans pour autant offrir d'emblée la possibilité de créer un contrat unique.

Cependant, les nouvelles actions communautaires mises en œuvre (RAM de La Chaize le Vicomte et les deux multi accueils) ouvre désormais cette perspective d'un seul contrat à l'échelle de l'agglomération. Il convient pour ce faire de s'appuyer sur le premier contrat à renouveler dès lors qu'il comporte des actions petites enfances. C'est le cas du contrat de Dompierre sur Yon.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité afin de renommer le contrat de Dompierre sur Yon en La Roche sur Yon Agglomération, en y intégrant les nouvelles actions et sollicitant les prestations de la CAF dans ce contrat renouvelé.

4) Transport

a. Création de la commission intercommunale d'accessibilité

La Roche sur Yon Agglomération a pour ambition de mettre en œuvre une véritable politique en faveur du transport des PMR sans pour autant oublier le sujet de l'accessibilité des bâtiments intercommunaux.

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. (...) Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cette commission a pour mission :

- de dresser le bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'établir un bilan annuel à présenter au conseil d'agglomération,

Afin de mettre en place cette commission, il convient de définir sa composition ainsi que son fonctionnement :

- **Composition :**

- 9 élus dont le Président, et 7 membres issus des commissions transport, équipements touristiques et habitat :
 - Monsieur Pierre REGNAULT
 - Monsieur Philippe GABORIAU
 - Madame Annie GUYAU
 - Monsieur Joël SOULARD
 - Monsieur Patrick YOU
 - Monsieur Jean-Marie CHABOT
 - Madame Anne VALIN
 - Monsieur André BULTEAU
 - Monsieur Yves ROULEAU

- 9 représentants d'associations de personnes à mobilité réduite
 1. Association des Paralysés de France (handicap moteur)
 2. A pied, A pattes (handicap visuel)
 3. Fédération des Malades et Handicapés (tous types de handicap)
 4. Association Départementale des Amis et Parents Déficients Auditifs (handicap auditif)
 5. Association Valentin Haüy (handicap visuel)
 6. Collectif Démocrate des Handicapés (tous types de handicap)
 7. ARIA 85 (tous types de handicap)
 8. Association UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de malades psychiques)
 9. GEM Le Bout du Tunnel (handicap mental)

➤ **Fonctionnement :**

Cette commission intercommunale, présidée par Monsieur le Président ou son représentant, se réunira au minimum un fois par an et pourra associer toutes personnes compétentes (experts, associations ou organismes compétents) selon la programmation de ses travaux. Elle pourra en tant que de besoin créer des groupes de travail thématique.

Par ailleurs, cette commission entendra nécessairement les représentants des commissions communales à la fois dans le cadre de l'articulation des travaux des commissions communales et de la commission intercommunale, et dans le cadre d'un bilan annuel des travaux des commissions communales.

Un règlement intérieur complète le fonctionnement de la commission

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité afin de créer cette commission, de désigner les membres de La Roche sur Yon Agglomération et d'adopter le règlement intérieur.

b. Transport des PMR sur les communes de la couronne

La Roche sur Yon Agglomération assure aujourd'hui le transport des PMR sur le territoire de la ville de La Roche sur Yon au travers du service Hand'yon assuré par son délégataire, RATP Dev.

De surcroît, elle participe à hauteur de 50 % du coût du transport des PMR sur les autres communes du territoire de l'agglomération, transport assuré par le conseil général.

Cependant, le transfert de la compétence transport impose à l'agglomération d'assurer le transport de toute personne sur son territoire. En outre, la loi sur l'égalité des chances définit la notion de chaîne de déplacement qui relève également, pour la partie transport, de La Roche sur Yon Agglomération.

Si ce cadre juridique prévoit désormais la compétence de l'agglomération en matière de transport des PMR, la fin du marché de transport du conseil général en novembre 2010 implique d'intégrer sans délai, dans un souci de cohérence et lisibilité, l'ensemble du service PMR au sein du périmètre de la délégation de service public. Ce faisant, il s'agit d'appliquer le cadre de la DSP qui prévoit d'assurer en la matière un service restructuré.

Les conséquences de ce transfert au plan financier sont les suivants :

- nombre d'inscrits 39 personnes
- coût = 13 852 €
- recettes = 2 439 €
- déficit pris en charge à parts égales par l'agglomération et le conseil général = 11 400 €

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité sur l'intégration du service PMR au sein du contrat de DSP et d'adopter l'avenant correspondant.

c. Adhésion à deux organismes spécialisés dans le transport : ANATEEP et AGIR

Les enjeux liés à la nouvelle compétence transport sont nombreux et exigent une technicité particulière. Si un accompagnement de l'agglomération dans ses choix s'impose, cet accompagnement doit en outre être éclairé à la lumière des compétences de différents organismes nationaux et spécialisés dans le domaine des transports.

Si la présence d'un cabinet d'études s'avère nécessaire en tant qu'assistant technique, il apparaît intéressant de bénéficier de l'expérience d'organismes indépendants et désintéressés afin d'adopter les décisions en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi, il sera proposé au conseil d'agglomération d'adhérer aux organismes suivants :

- AGIR afin de bénéficier de l'expérience d'un interlocuteur en matière de transports urbains,
- Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) afin de préparer l'intégration des transports scolaires en 2011.

Le coût de l'adhésion et les prestations consécutives sont les suivantes :

- AGIR = 8 372€ (comprenant assistance conseil + un forfait de 5 jours d'intervention sur site)
- Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP): 1500€ d'assistance conseil) + 3 jours sur place avec le BETECS (cabinet d'études) soit 4305€ TTC

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité sur ces deux adhésions.

5) Environnement – Service déchets ménagers

a. Trivalis – Modification des statuts

Trivalis fait évoluer ses statuts quant au mode de représentation de ses membres et quant aux contributions financières afin d'accentuer la mutualisation déjà engagée.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité pour l'adoption de nouveaux statuts de Trivalis.

b. Subventions Assainissement Non Collectif

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité afin d'attribuer de nouvelles aides destinées à la réhabilitation des assainissements non collectifs défailants.

6) Equipements touristiques, sportifs et culturels

a. Remise gracieuse de loyers à l'Espace Records

La communauté de communes du Pays Yonnais a validé en 2009 une remise gracieuse des loyers dus par l'association gestionnaire pour 6 mois. En 2010, un aménagement du loyer a été décidé afin de permettre à l'association de mener à bien sa mission sans être pour autant soumise à une contrainte financière insupportable.

Cependant, au vu des loyers restant impayés sur 2009, il sera proposé au conseil d'agglomération de ne pas percevoir les 6 mois de loyers de 2009 pour montant de 9 737, 70 € HT.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité.

b. Donation « Louis Dubost au profit de la médiathèque Benjamin Rabier

Louis Dubost, créateur du « Dé Bleu », éditeur de poésie reconnu nationalement a installé sa maison d'édition à Chaillé-sous-les-Ormeaux depuis plus de 35 ans.

En avril 2009, Louis Dubost, par courrier adressé au Maire de La Roche-sur-Yon Agglomération, propose de céder l'ensemble des « archives » du Dé Bleu à la Médiathèque Benjamin Rabier à l'issue de la cessation définitive de son activité le 31 décembre 2009.

En février 2010, par courrier adressé au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, il renouvelle son souhait de faire don de ses collections à la Roche-sur-Yon Agglomération.

Il s'agit :

- d'une bibliothèque professionnelle d'environ 25 000 volumes (livres et revues) donnant à voir l'ensemble de la production poétique des 30 dernières années
- des archives de la maison d'édition : comptabilité, correspondances, épreuves...
- des objets et documents : une Ronéo, des enregistrements sonores, des articles de presse....

Ce don n'a pas fait l'objet d'un inventaire précis de la part du donateur, mais sera réalisé dans les prochains mois.

La bibliothèque professionnelle et les collections du Dé Bleu seraient accueillies à la Médiathèque Benjamin Rabier.

Les archives et les documents divers sur la maison d'édition pourraient être remis à l'IMEC (Institut Mémoires de l'Edition Contemporaine).

Afin de répondre aux missions de conservation, de diffusion et de valorisation, les collections cédées par le « Dé Bleu » à la Roche-sur-Yon Agglomération nécessitent un traitement intellectuel (inventaire, tri, catalogage...) qui oblige au recrutement d'un personnel contractuel sur 3 ans, pour lequel la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) peut apporter des financements.

Monsieur Mestre demande à l'assemblée de ne pas accepter ce don en raison de circonstances récentes et regrettables impliquant ce donateur.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à la majorité (1 contre et 13 abstentions) sur le principe de l'acceptation du don de Louis DUBOST aux Médiathèques de la Roche-sur-Yon Agglomération et autorise le Président à solliciter une subvention de 10 000 € sur 3 ans auprès de la D.R.A.C. pour le recrutement d'un personnel, chargé du traitement et de la valorisation de ce fonds.

7) Administration générale

a. Adoption du projet de territoire

La Roche sur Yon Agglomération se dote d'un projet de territoire afin de se fixer un cap jusqu'à l'horizon 2014. Ce faisant, elle traduit la volonté d'agir efficacement, en cohérence et solidairement sur un territoire d'avenir. Mais elle traduit aussi autant la volonté que la nécessité d'une communauté de destin entre l'agglomération et ses communes membres.

Monsieur Chabot relève qu'un paragraphe en fin de document fait référence à une nécessaire réflexion commune sur la fiscalité entre communes membres et agglomération. Il considère qu'en l'état et au regard du projet de contrat de co-développement également proposé au cours de cette séance, ce projet de territoire doit être considéré comme un outil destiné à transférer le pouvoir des communes vers l'agglomération. Si ce paragraphe devait être maintenu, il voterait contre.

Monsieur Darniche ajoute qu'il faut effectivement le supprimer pour deux raisons sous peine d'abstention de sa part :

- la commune reste encore aujourd'hui la cellule de base
- la notion de DGF intercommunale qui pointe son nez est une création de l'ADCF qui ne peut tenir compte de chaque situation locale

Monsieur Soulard s'étonne de ce refus d'écrire qu'une réflexion doit s'engager sur le sujet car le projet de territoire est bien une projection vers l'avenir qui intègre inévitablement cette dimension.

Monsieur Dutour ajoute à ce propos que le conseil d'agglomération a bien accepté la mutualisation des dépenses. Réfléchir aujourd'hui à une mutualisation des recettes n'a pour effet que d'anticiper cette dernière.

Monsieur David souligne cette réflexion sur la fiscalité reste encore « un épouvantail dans les communes » et qu'il convient de préparer élus et population lorsque celle-ci débutera.

Madame Peltan s'interroge sur l'intangibilité de ce paragraphe qui fait débat ?

Pour Monsieur Hélyary, ce paragraphe a au contraire pour mérite celui de la transparence et de la responsabilisation des élus.

Monsieur Ibarra pour sa part fait remarquer que l'intercommunalité a pour effet de développer la notion d'harmonisation tarifaires qui peut se résumer ainsi ; « A services identiques, contributions identiques ». Autrement dit, le débat qui a déjà eu lieu sur les tarifs devra également avoir lieu en matière de fiscalité.

Monsieur Mestre souligne que ce paragraphe reprend la philosophie de l'Etat souhaite en matière de réforme des collectivités territoriales. Il suggère son retrait afin d'éviter un débat stérile aujourd'hui.

Monsieur Auvinet fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un paragraphe majeur dans ce projet de territoire mais propose de la maintenir avec une rédaction différente.

Monsieur Chabot réagit aux propos précédents en estimant que la mutualisation n'existe qu'entre la ville centre et l'agglomération et doit être considéré comme un leurre pour les communes de la 2^{ème} couronne.

Au regard du débat, Monsieur le Président propose de retirer le paragraphe querellé tout en soulignant la nécessité malgré tout d'engager dans les mois qui viennent une réflexion sur l'harmonisation fiscale.

Monsieur You intervient pour regretter ce retrait et s'abstient en conséquence.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à l'unanimité moins une abstention.

b. Adoption du contrat de co-développement

Les élus de la Communauté d'Agglomération ont décidé d'élaborer un projet de territoire pour la période 2009-2014. Il traduit une volonté de développement solidaire du territoire de l'agglomération.

Cependant, ce projet de territoire, projet d'agglomération, reste à partager avec ses membres afin que chacun se l'approprié. Il apparaît donc comme le lien, à la fois formel et moral, mais fondé sur la confiance réciproque entre l'agglomération et les communes.

Ce contrat de co-développement, prévu à l'article 9 de la Charte de Gouvernance achève la panoplie des outils commun à l'agglomération et aux communes :

- Charte de gouvernance entre les membres
- Projet de territoire d'agglomération
- Pacte Fiscal et Financier

Ce contrat est donc un outil pour :

- garantir la cohérence des politiques intercommunales et communales sur le territoire en définissant des objectifs partagés
- définir les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération et de la commune afin d'atteindre ces objectifs
- donner de la lisibilité aux priorités de collaboration que se fixent la Communauté d'Agglomération et la commune
- donner du sens à un projet communautaire qui ne peut se réaliser sans les communes membres

Déclinaison du projet de territoire, il permet de s'engager sur les objectifs communs afin de faire du territoire un territoire innovant et entreprenant, un territoire de développement durable et un territoire solidaire.

Monsieur David souligne l'inutilité juridique de ce contrat afin de mettre en œuvre la collaboration communes membres – agglomération mais qui a pour effet, au contraire, de la paralyser.

Monsieur Darniche estime qu'il s'agit d'une compilation des décisions déjà prises et que ce contrat comporte peu d'intérêt.

Monsieur Chabot fait remarquer que signer ce contrat est encore une part du pouvoir de décision des communes qui s'en va.

Madame Peltan s'interroge sur son utilité.

Monsieur Auvinet y voit pour sa part la traduction du travail engagé depuis des mois entre les communes membres et l'agglomération.

Le conseil d'agglomération se prononce favorablement à la majorité en faveur du contrat de co-développement (3 contre et 6 abstentions).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Regnauld', written over a large, stylized, abstract shape that resembles a signature or a logo.

Pierre REGNAULT